

DECISION DU MAIRE 2023-32 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération 2020- 27 en date du 3 juillet 2020

Considérant que pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, TVA), il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant l'offre de la CAISSE D'EPARGNE,

I. DECIDE, L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR.

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir du 1^{er} /12/2023 jusqu'au 30/11/2024
3. Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 23/11/2023 (date de dernier cours connu) €str = 3.902%
4. Date limite de signature du contrat : selon l'article 1 du titre I
5. Calcul des intérêts : Exact/360
6. Paiement des intérêts Trimestriel
7. Frais de dossier 200 €
8. Commission de gestion Néant
9. Commission d'engagement Néant
10. Commission de mouvement Néant
11. Commission de non utilisation 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Mme la Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Saône et au Trésor public.

Fait à Cluny, le 1^{er} Décembre 2023

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture 4/12/2023

Et publié ou affiché 4/12/2023

Ref: 01-27-101377-2023.1201-DM 2023-32-A2

Retiré le